



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25/11/2021

Date d'affichage :
26/11/2021

Date de convocation :
19/11/2021

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. TRIMBUR Olivier, M. PAULY Gilbert, M. STIHLE Sylvain, M. WEILAND Olivier, Mme REVOL Annie, M. POSSOZ Gilles, Mme REY Marie-Christine, M. SEVESTRE Laurent.

EXCUSES : M. RICHARD Alain ayant donné pouvoir à Gilles POSSOZ, M. EXCOFFIER Benjamin ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Laurent SEVESTRE
Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

❶ Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent SEVESTRE est désigné secrétaire de séance.

❷ Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2021 :

Le compte-rendu du conseil du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

❸ Signature d'une convention de mutualisation de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'afin de remédier aux difficultés inhérentes aux communes de petite taille dans la gestion des incivilités et de la sécurité routière, le maire que la commune se dote d'une police municipale.

Le législateur ayant prévu un régime spécifique de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services de police municipale, reposant sur une démarche volontaire des élus et s'exerçant par la création d'une police pluri-communale.

A cet effet, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Celle-ci est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an.

Ainsi, la commune de Talloires, disposant d'une police municipale et ayant délibéré favorablement quant à ce dispositif il est demandé au conseil d'autoriser la signature de la convention de mutualisation.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu les articles L512-1, L512-4, L511-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu la délibération de la commune de Talloires-Montmin en séance du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande auprès du comité technique du CDG 74 ;

➤ **Autorise** le maire à signer la convention de mutualisation de police municipale avec la commune de Talloires-Montmin.

4 Constitution d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la résidence Les Cascades, la parcelle cadastrée A 1152 notamment, dont la commune de BLUFFY est propriétaire, a été donnée à bail à construction à la SEMCODA.

Monsieur VIDONNE et Madame CATHELAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée A 1151 et voisins de la parcelle A 1152, souhaitent pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle A 1152, afin d'accéder de manière exceptionnelle à leur terrain sis au 746 route des Dents de Lanfon. Par ailleurs, ils céderaient une partie de la parcelle A 1151, selon le plan de division joint, à l'euro symbolique.

Il est également rappelé que ce point avait été délibéré en séance du 16/12/2020, mais qu'un nouveau plan de division a été dressé.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage permanente sur la parcelle cadastrée A 1152, avec l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 1151, à l'euro symbolique et selon les plans de division et bornage joints à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- **Rapporte** la délibération n° 05/08/20 du 16/12/2020.

5 Convention d'utilisation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle, d'une contenance de 418m², cadastrée A 1177, attenant au Presbytère, située à proximité de la RD 169, et faisant partie du domaine public communal. Il est rappelé également, en vertu des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques que toute occupation ou utilisation du domaine public, donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, la commune souhaitant accorder aux résidents proches, l'utilisation de cette parcelle communale pour l'exploitation de jardins, il est proposé, avec ces derniers, la signature d'une convention d'utilisation temporaire, étant rappelé son caractère précaire et révocable à tout moment.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée de 3 années, prenant effet le 1er janvier 2022, pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction.

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 0,5 € du m² par utilisateur.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 0,50 € du m² par utilisateur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

⑥ Protocole de participation citoyenne

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'un dispositif de participation citoyenne existe depuis 2007. Il permet d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, sans pour autant se substituer à cette dernière.

Ainsi, tout en resserrant les liens sociaux, en développant l'esprit civique et l'entraide de voisinage, en mettant en place un dispositif adapté aux circonstances locales, reposant sur l'adhésion forte et responsable des parties concernées que sont les élus et leurs administrés, cette démarche vise à :

- Rassurer la population
- Faciliter la réactivité de la gendarmerie
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour ce faire il est proposé à l'assemblée délibérante, la signature d'un protocole de participation citoyenne entre la commune, la Gendarmerie et la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 5 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite LOPPSI ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne précité.

⑦ Questions diverses :

Joli Mai : Marie-Christine REY et Annie REVOL exposent au conseil la teneur des animations prévues. Une demande de subvention est actuellement à l'étude par le Conseil Départemental. Une réunion de la commission est prévue à cet effet le 8 décembre 2021.

Terminaux usagers : Gilles POSSOZ, référent du challenge recyclage Orange, fait part de la collecte d'une quarantaine de portables et tablettes usagés. La municipalité remercie celles et ceux qui ont contribué à cette opération.

Fresque du climat : Sylvain STHILE expose au conseil l'initiative "la fresque du climat", un atelier scientifique expérimental et gratuit basé sur 42 cartes issues des travaux du GIEC permettant de sensibiliser de façon ludique et collaborative au dérèglement climatique. Il propose d'organiser, toujours en collaboration avec l'association fresque du climat, un même atelier à destination des élus de Bluffy, Veyrier, et Menthon.

Conseiller numérique : Annie REVOL détaille à l'assemblée les ateliers numériques du Grand Annecy, via son CIAS. A ce jour, il est possible de faire appel à une conseillère numérique, afin d'aider les seniors dans la maîtrise des outils informatiques, les démarches administratives en ligne, les achats sur internet ou les échanges avec les proches (mails, réseaux sociaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Laurent SEVESTRE



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

